

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 ^{er} soir.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 12 ^m matin.	3 h. 51 ^m soir.	12 h. 36 ^m matin.	11 h. 44 ^m soir.	
10 h. 47 ^m »	5 h. 10 ^m »	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 48 ^m soir.	4 h. 18 ^m matin.	
		7 h. 40 ^m »	9 h. 17 ^m »	10 h. 15 ^m »	—	4 h. 39 ^m matin.	11 h. 30 ^m »	2 h. 19 ^m soir.	

Train de marchandises régulier :	Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.	Train de foire :	Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.
	Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.		Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.

Cahors, le 15 Novembre.

Le prochain voyage en Espagne du prince impérial d'Allemagne, préoccupe la presse européenne, fait l'objet de tous ses commentaires et donne lieu aux appréciations les plus diverses.

A en croire certains journaux, ce voyage du prince impérial à Madrid, aurait une importance politique considérable; ce serait, en quelque sorte, la main-mise de l'Allemagne sur l'Espagne et la constatation officielle d'une alliance intime entre les deux nations, alliance dans laquelle, toute fois, le gouvernement allemand jouerait le rôle d'un protecteur, d'une espèce de suzerain, tandis que le gouvernement espagnol serait réduit à tenir celui d'un vassal et d'un protégé.

Pour d'autres journaux, au contraire, ce voyage n'aurait aucun caractère politique; ce ne serait, disent-ils, qu'une simple démarche de courtoisie, un acte de politesse, par lesquels le prince héritier d'Allemagne rendrait, au nom de la cour de Berlin, la visite que le roi Alphonse lui a faite tout récemment; et agirait en tout ceci conformément aux règles dictées par les plus élémentaires convenances.

Pour nous, la vérité sur l'origine et le but de ce voyage, nous paraît devoir se trouver entre ces deux opinions extrêmes.

Il nous semblerait puéril de supposer que, étant donné la situation générale de l'Europe, après les incidents fâcheux qui ont marqué le passage d'Alphonse XII à Paris,

il serait, disons-nous, puéril de croire que toute préoccupation politique soit étrangère au voyage du prince héritier.

Assurément M. de Bismarck n'est pas homme à avoir conseillé un semblable voyage en Espagne dans la seule intention de rendre une politesse, et cela en dehors de toute pensée politique.

Le grand-chancelier a toujours les yeux fixés de ce côté parce qu'il considère de l'intérêt de l'Allemagne, de séparer autant que possible, et d'éloigner de nous l'Espagne.

Il y a donc lieu de regarder comme certain que la politique n'est pas étrangère à la visite du prince impérial au roi Alphonse XII; mais nous croyons qu'il y aurait exagération à découvrir dans cette démarche l'indice de complications prochaines.

LA QUADRUPLE ALLIANCE

Il n'est bruit dans toute l'Europe que de voyages princiers.

On parle en ce moment, à Vienne, du prochain voyage de l'empereur d'Autriche à Turin, à l'occasion de l'exposition organisée dans cette ville. Naturellement, ce voyage aurait pour motif une entrevue, à laquelle prendraient part l'empereur François-Joseph, le roi Humbert, le prince impérial et le roi Alphonse.

Ce serait le prélude d'une véritable quadruple alliance.

La nouvelle est grave, mais assez peu probable. Le roi Alphonse connaît trop les sentiments de son peuple pour s'exposer de nouveau, comme récemment, à subir un courant d'impopularité.

Il est possible que, pour rendre effective l'alliance austro-italienne, l'empereur François-

Joseph, cédant aux sollicitations de M. de Bismarck, vienne pour la première fois en Italie, mais il y a loin du projet à la réalisation.

L'empereur doit certainement appréhender de traverser la Lombardie et la Venétie, les deux provinces qui ont si longtemps souffert de la domination autrichienne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 novembre 1883.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques du Consistoire le monopole des inhumations.

M. de La Porte, rapporteur. — Je demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

L'article 1^{er} est adopté.

Mgr Freppel, sur l'article 2, développe un amendement. Je demande que les héritiers ou les exécuteurs testamentaires aient le droit de choisir entre le matériel de la commune et le matériel de la fabrique.

La liberté de l'adoption est importante, au point de vue de l'économie et de la conscience. J'espère qu'on comprendra la gravité d'une question qui touche au respect des morts. (Très bien ! à droite.)

M. le Rapporteur. — Les tarifs seront les mêmes que ceux d'aujourd'hui.

Mgr Freppel. — Un double service coûtera plus cher que le service unique actuel. Si l'on consultait les populations, elles opéreraient pour les fabriques, dédaignant le drap municipal laïcisé et neutralisé. (Applaudissements à droite.)

L'amendement est repoussé.

Mgr Freppel, sur le même article, présente un autre amendement demandant la suppression du paragraphe qui interdit à tout établissement public de devenir adjudicataire du matériel.

M. Giraud propose de spécifier que les fabriques seules ne pourront pas être adjudicataires.

Sur la proposition du rapporteur, l'amendement Giraud est adopté, avec interdiction étendue aux consistoires.

Mgr Freppel. — Le matériel fourni par la commune, c'est l'enterrement civil obligatoire. Partout s'élevèrent des voix répétant la phrase de Mirabeau : « Je jure de ne pas obéir. » Applaudissements à droite.)

M. le Président. — Cette loi, comme les autres, devra être obéie. La République fera toujours respecter la loi. (Très bien ! à gauche.)

M. le Rapporteur. — La loi a pour objet d'assurer la paix de conscience. (Bruit.)

Les articles 3 à 7 sont adoptés.
L'ensemble du projet est adopté par 365 voix contre 101.

Paris, 13 novembre, soir.

La Chambre discute la loi sur l'enseignement primaire.

Mgr Freppel sollicite un nouvel ajournement. La Chambre vote, par 370 voix contre 86, la discussion immédiate.

L'évêque réclame la substitution de l'épithète *libre* au mot *privé*, s'appliquant aux écoles indépendantes de l'Etat.

MM. Ferry et Paul Bert échangent des observations.

Sur la demande de M. Ferry, l'ajournement à jeudi est prononcé.

La majorité aborde ensuite la proposition de loi sur les ouvriers mineurs et sur les prudhommes.

Informations

Le bruit de la retraite de M. Challemel-Lacour, n'est point encore confirmée; cette retraite est fort probable, elle est même certaine; mais jusqu'à ce moment elle n'est pas donnée. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Jules Ferry prend définitivement le portefeuille des affaires étrangères, c'est là un fait irréfutable, mais on voulait, en principe, donner une compensation à M. Challemel-Lacour, en lui offrant un autre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(21)

L'IDOLE

— Vous avez vos raisons pour être si crédule... Oh ! dispensez-vous de me les faire connaître... Je ne les comprendrais pas... Bien obligé !

— Mon ami, si je vous offense...

— Grand Dieu, non ! Je crois, au contraire, que vous me jugez bien... Je dois tout à fait manquer d'intelligence, car il y a encore une chose que je ne comprends pas... Si mademoiselle de Kernovenoy n'aime point ce pauvre diable de hussard... Je dis que c'est un pauvre diable parce que nous ne renonçons pas à le tuer... Oh ! pour cela, non !...

— Il m'a infligé un outrage insupportable.

— Si on ne l'aime pas et si l'on nous aime il nous en veut, il nous provoque. Cela se comprend; mais enfin ce n'est pas nous qui avons cherché la querelle. On le saura. Tout se sait. Voilà une première raison pour lui en vouloir. Ce petit capitaine est incommode. Dans aucun cas certainement on ne sera charmé d'apprendre sa mort... Mais la nôtre !... Comment pensez-vous qu'on recevrait la nouvelle de la nôtre... si l'on nous aime ?...

Maxence remit ses mains devant ses yeux.

— Oh ! murmura-t-il, quand elle apprendra

que je l'ai...

— Mis sur la route de l'autre monde, où il ne manquera pas d'être accueilli bien doucement, bien paternellement, car l'Écriture a dit : « Heureux les pauvres d'esprit. »

— Voilà ce qui m'accable, dit Maxence. Elle me condamnera sans appel... Mon ami, vous parlez bien légèrement de terribles choses !

— Je ne respecte rien.

— Elle me considérera comme un meurtrier et elle n'aura point tort. Je ne lui causerai plus que de l'horreur.

— Alors, conduisons-nous en agneaux. Laissons-nous égorger nous-mêmes. L'horreur sera pour lui, la pitié sera pour nous.

— Jugez si cela est possible ! s'écria le jeune homme. Est-ce que l'honneur ne le permet ?

— Ah ! dit le commandant, il y a l'honneur !

— Est-ce qu'il peut-être dit qu'un Briey a reçu cette abominable injure sans en tirer vengeance ?

— Est-ce que je ne dois pas ce sacrifice au nom que je porte ? Car c'est un sacrifice. Je vous jure que je ne hais pas Robert d'Avrigné.

— Faites-lui grâce.

— C'est impossible.

Le commandant sourit.

— Enfant ! dit-il, tu cours vers les trente ans, et tu n'a jamais aimé. Tu as le cœur chaud, la tête prompt, et tu ne t'es jamais battu... Sais-tu qu'en ce temps-ci tu es une figure rare ? J'avais bien envie, le mois passé, à Genève, de dire à cet enragé baron : « Le ciel vous honore d'une faveur que vous ne méritez guère, car il vous envoie un prodige pour faire le bonheur de

votre fille. Celui que je vous propose est le dernier héros chrétien. » J'ai eu peur de ne point toucher ce pauvre endurci et de lui prêter plutôt à rire. Enfant !... Je te dis que tu es un enfant !... Plus qu'aucun autre homme au monde, tu honoreras ta femme, mais tu ne connaîtras jamais les femmes... En vérité, tu peux bien t'imaginer que celle-ci ne te trouvera pas plus beau, plus romanesque et plus aimable après le combat qu'aparavant.

— Je ne suis plus chrétien, dit M. de Briey, puisque je suis résolu à répandre le sang. Et c'est vous, mon ami, qui ne connaissez pas celle que je pleure et qui ne la connaîtrez jamais.

— Parce que je la juge en la comparant aux autres ! s'écria le commandant avec humeur. Eh bien ! nous ferons l'épreuve... Si vous la craignez cette épreuve, Maxence, prenez mon conseil au sérieux et faites-vous tuer !

— Je le ferais, dit le jeune homme, si je croyais en avoir le droit... Je voudrais recevoir les conseils de mon père.

— Ton père, est mort, et tu perds l'esprit, reprit le commandant. S'il vivait, il te commanderait de répondre à l'insulte de ce hussard, envoyé du baron diabolique, par un furieux coup d'épée. Ton père, à présent, c'est moi... Va, mon fils, je sais que tu feras ton devoir et je ne crains pas la fin de tout ceci. Tu seras le plus fort. Quand nous battons-nous, s'il vous plaît, Maxence ?

— Demain, au jour, dans la forêt de Verteilles. M. d'Avrigné apportera les épées.

— Parbleu, le donjon du cousin est un arsenal. Je m'en doutais bien. Celui-là sera trompé par

le succès de son invention effroyable... Brr ! le sort qui attend cet homme me donne froid quand j'y pense. Ah ! père aveugle et bien plus indigne de ce nom, et bien plus méchant que je ne l'ai été moi-même !... moi qui porte si lourdement le fardeau de mon erreur !... Maxence, le capitaine a des seconds ?

— Deux baigneurs de la station qu'il a connus à Paris... Je n'ai que vous.

Venez, dit le commandant, nous devons trouver l'autre.

La nuit était tombée, ils s'acheminèrent vers le port, dont le château défendait autrefois l'entrée. De toutes parts Maxence les voyait, ces tours enchantées qui renfermaient le bonheur perdu. Au delà de leur masse sombre, la mer apparaissait toute blanche sous la demi clarté de la lune voilée par un rideau de vapeur. Le flot descendait; les longes et les chasse-marées se couchaient lentement dans la vase du fond; le vent, égal et lourd, faisait grincer les cordages, et là-bas, une rude voix de marin entonna une chanson de bord. De l'intérieur d'un café, sur le quai, d'autres voix se levèrent et lui répondirent joyeusement. Devant la porte, il y avait un homme assis à une table qui supportait un flacon, une carafe, un verre et une chandelle pourvue d'un abat-jour en papier blanc improvisé par la ménagère du lieu pour défendre son luminaire contre les atteintes dévorantes de la brise. Ce buveur, apparemment, n'aimait pas les chansons, car il se mit à crier.

— Vous taisez-vous, braillards de diable !

PAUL PERRET.

(A suivre.)

portefeuille; jusq' à son départ de Paris, il avait été question de le transférer à l'Instruction publique aussitôt son retour. Depuis, que s'est-il passé? nous l'ignorons, puisque des ouvertures ont été faites à M. Fallières, au moment de son départ pour Nérac. Le bruit le plus accrédité, aujourd'hui, c'est que la situation de M. Challemel-Lacour s'est tellement aggravée, qu'il lui deviendrait désormais difficile, sinon impossible, de reprendre un portefeuille.

On écrit de Londres que depuis que M. Waddington est arrivé en Angleterre, le marquis Tseng cherche à se dérober aux invitations de notre ambassadeur. On annonce, en effet, que le marquis Tseng est parti pour Paris, mais on n'a encore aucune nouvelle de lui à l'ambassade chinoise.

D'après le *Morning-News*, le prince impérial d'Allemagne aurait invité l'ambassadeur de Chine à Berlin à prendre place parmi les dignitaires qui l'accompagneront en Espagne. Le chinois aurait accepté.

On télégraphie de Berlin que le prince Fritz donnera les explications les plus satisfaisantes à l'ambassadeur de France, à Madrid, de manière à dissiper tout malentendu.

Le bruit s'accrédite aujourd'hui, dans les régions officielles, que M. Jules Ferry, voulant imprimer une nouvelle direction aux affaires de l'extrême Orient, sommerait la Chine de retirer ses troupes du Tonkin. La réponse de la Chine contiendra la paix ou la guerre ouverte.

Le bureau météorologique du *New-York-Herald* nous communique l'avis suivant : Une perturbation atmosphérique traverse

l'Atlantique. Elle arrivera sur la Grande-Bretagne et les côtes de Norvège entre le 13 et le 15. Du sud au nord-ouest, ourrasques ou forts vents.

Cette nouvelle ne correspond guère avec le temps splendide dont nous jouissons aujourd'hui. Le froid si vif et si sain de la matinée semble contredire aussi aux pronostics du *New-York-Herald*.

Dernières Nouvelles

Paris, 14 novembre, soir.

On annonce, au dernier moment, que M. Challemel-Lacour a envoyé de Cannes sa démission de ministre des affaires étrangères.

Réunion des ministres, ce matin, sous la présidence de M. Jules Ferry. On a examiné la liste des projets ou propositions actuellement à l'ordre du jour à la Chambre. Le ministre des finances a été chargé de demander à la Chambre de fixer le commencement de la discussion du budget, en tête de l'ordre du jour de jeudi.

Au cours du conseil, le garde des sceaux a soumis à la signature du président de la République le dernier mouvement judiciaire, qui paraîtra prochainement à l'*Officiel*.

Le contre-amiral Franquet est nommé commandant en chef de l'escadre du *Pacifique*.

Paris, 14 novembre.

Aujourd'hui, le ministre des finances doit avoir une entrevue avec la commission du budget, pour fixer la date de la discussion générale.

Paris, 14 novembre, 8 h. matin.

Le *Journal officiel* publie un mouvement judiciaire dans lequel nous remarquons les nominations suivantes :

M. Boudin, juge à Lavaur, est nommé juge d'instruction à Castelsarrasin.

M. Tourraton, président à Castelsarrasin, est maintenu comme juge d'instruction à Villefranche.

La démission de M. Prax, juge suppléant à Montauban, est acceptée.

Paris, 14 novembre, 9 h. matin.

M. Antonin Proust a terminé le rapport portant fixation du budget des cultes pour l'exercice 1884.

Ce rapport contient une proposition de crédit de 2 millions pour les constructions des édifices diocésains, parmi lesquels figure la réfection partielle de couverture de la Cathédrale de Montauban.

La somme jugée nécessaire pour l'achèvement des travaux est estimée à 12,785 fr. 31.

Paris, 14 novembre.

M. Jules Ferry a eu, hier, une entrevue avec M. Devès, auquel il a fait des ouvertures au cas où M. Fallières ne puisse, pour des raisons particulières, accepter le portefeuille qui lui a été offert; mais M. Devès a décliné les offres qui lui ont été faites.

On annonce de Madrid que le maréchal Serrano arrivera à Paris vers la fin de la semaine, pour prendre possession de l'ambassade d'Espagne.

Une dépêche de Madagascar annonce qu'une révolution aurait éclaté à Tananarive. Le premier ministre aurait été assassiné et les ambas-

sadeurs Hovas, revenant d'Europe, ont été étran-glés. Les français se préparent à reprendre les hostilités.

La séance de la Chambre s'est ouverte, lundi, par la discussion de la loi tendant à accorder aux communes le monopole des pompes funèbres, conféré jusque-là aux fabriques et aux consistoires; malgré les protestations énergiques de l'évêque d'Angers, la loi a été adoptée. On a passé à la discussion de la loi relative aux sociétés de secours mutuels, dont l'ensemble a été voté également.

A la fin de la séance, M. Martin-Feuillée a lu son projet de loi visant les incompatibilités sénatoriales et l'on a décidé, par 273 voix contre 188, que le projet de loi sur le cumul serait discuté samedi matin.

C'est jeudi que sera nommée la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la demande de crédits supplémentaires pour l'expédition du Tonkin.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Cour d'assises du Lot.

Présidence de M. Cabadé, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 13 novembre 1883.

Affaire : Bouyssou.

FAUX ET USAGE DE FAUX EN ÉCRITURE AUTHENTIQUE ET PUBLIQUE.

L'accusé, reconnue coupable, a été condamné à 2 ans de prison.

Ministère public : M. Moignarde, substitut. Défenseur : M. Lagarrigue.

Audience du 14 Novembre 1883.

Affaire ALAZARD-BÉNAYS. — Assassinat.

LE DERNIER ACTE DU DRAME

Nous allons voir se dérouler aujourd'hui devant la Cour d'assises le dernier acte de ce drame épouvantable qui consterna nos populations et les passionne depuis près d'un an par ses diverses phases mystérieuses et horribles.

Par la nature même de cette affaire, par laquelle l'instruction, en l'absence de témoignages directs, a dû à force d'esprit de pénétration, de prudence et de sagacité reconstituer peu à peu tous les détails de ce crime ténébreux et le rendre palpable à tous les yeux;

Par le caractère des accusés, dont l'intelligence égale l'audace et qui, se retranchant dans un système de dénégations absolues, rendent la tâche de la Justice d'autant plus difficile.

Les débats qui vont s'ouvrir ne peuvent manquer d'être très émouvants et très dramatiques.

LES ABORDS DU PALAIS DE JUSTICE

Aussi, dès huit heures du matin, la foule afflue-t-elle devant le Palais de Justice. Les groupes se forment et devisent : ce sont de toutes parts les divagations les plus étonnantes. Des avocats du pavé en blouse et chapeau mou plaignent par avance l'affaire devant des admirateurs à la bouche béante. Plus pratiques et mieux avisés, beaucoup s'asseyent tranquillement sur les marches du Palais et déjeûnent à leur aise pour se donner des forces suffisantes pour la journée.

Vers 8 heures 1/2, un bruit rasant la terre augmente la houle de cette masse populaire. « On amène les accusés » a crié un loustic; il n'en faut pas davantage pour entraîner le flot des curieux jusques aux portes du « Château du Roi ». Ce n'était qu'une alerte cette fois et la translation des accusés ne s'effectue qu'une demi-heure plus tard.

A l'ouverture des portes de la prison, un

mouvement immense de curiosité saisit la foule qui pousse un profond murmure et se range difficilement sous les efforts de la gendarmerie et de la police pour laisser passage à ceux que l'on mène au Prétoire. L'indignation des femmes surtout se manifeste vivement, indécemment même.

Les accusés, menottes aux poings, marchent la tête haute entre deux rangées de gendarmes. Prenons leur croquis au passage : Tous deux sont de petite taille, bruns, hauts en couleur, la figure ronde, l'arcade sourcilière prononcée, les sourcils épais, l'œil très vif, le regard dur et en dessous. La démarche est assurée, le costume est celui des habitants aisés de nos campagnes.

Les rumeurs du torrent populaire qu'ils ont déchaîné ne les émeuvent pas; ils toisent la foule d'un œil tranquille et semblent dire : « Mais nous ne sommes point des coupables et nous allons sortir de là blancs comme neige. » Cette opinion qui se lit clairement dans leurs yeux n'est pas partagée, nous sommes bien obligé de le dire.

Enfin les portes du Palais s'ouvrent; la foule s'engouffre et regorge bientôt ne pouvant contenir dans l'enceinte qu'elle remplirait dix fois. Les plus forts et les plus adroits ont pu s'emparer des places; les autres, le plus grand nombre, sortent en maugréant, bousculés par les postes renforcés, mais tenaces et se cramponnant aux abords espérant toujours pouvoir occuper la place d'un sortant.

Voilà la physionomie du dehors; à l'intérieur, le spectacle est plus calme et plus imposant encore : tout un monde d'hommes d'affaires, d'avocats, de témoins et de jurés circulent dans les pas perdus, s'entretenant de l'affaire et de la longueur probable des débats, étant donné le grand nombre de témoins cités (on en compte, en effet, près de 120).

Le son strident de la cloche met un terme à toutes les conversations et la phrase sacra-

mentale de l'huissier : « La Cour, chapeau bas », retentit au milieu du silence général.

AUDIENCE DU 14 NOVEMBRE

M. Cabadé, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, préside les débats, assisté de MM. les juges Arnault et Fieuzal.

M. Many, le nouveau Procureur du Parquet de Cahors, occupe le siège du ministère public.

MM^{es} Munin-Bourdin et Lagarrigue sont assis au banc de la défense. Presque au début de cette session M. Pouzet, qui devait soutenir de sa parole le principal accusé Alazard, est tombé malade et la lourde charge est échuë inopinément à M^e Munin-Bourdin qui l'a acceptée avec le courage et la résolution calme que donnent le talent réel allié au respect le plus scrupuleux pour les obligations aussi dures soient-elles du devoir professionnel.

Greffier : M. Andrieu.

Huissiers : MM. Contou et Daubanes.

Le Président. — Factionnaires, veillez à ce que la moindre communication ne se produise entre le public et MM. les Jurés, Qu'on mette à cet effet deux factionnaires.

Le Président fait l'appel de MM. les Jurés.

Le Président. -- Alazard, levez-vous. Comment vous appelez-vous ?

R. Alazard Jean.

D. Votre lieu de naissance ?

R. Larroque.

D. Bénays, comment vous appelez-vous ?

R. Bénays Joseph.

D. Votre lieu de naissance ?

R. Lacapelle.

Le Président. — Nous allons tirer au sort le jury du jugement.

Le Ministère public. — Je demande qu'il soit adjoint au jury deux jurés supplémentaires.

Le Président ordonne qu'il sera tiré au sort deux jurés supplémentaires.

Le Ministère public et la Défense usent largement de leur droit de récusation.

Le Président. — Messieurs les Jurés, cette affaire durera trois jours; par conséquent les jurés qui ne sont pas tombés au sort sont libres jusqu'à samedi prochain. MM. les Jurés ont demandé qu'on leur distribue du papier blanc; on va se rendre à leurs désirs.

Je recommande au public le silence, sous peine de faire évacuer la salle. Vous n'êtes pas ici au spectacle, mais devant la Justice, et en présence d'un crime d'assassinat.

Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre. Monsieur le greffier, veuillez donner lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le procureur général près la cour d'appel d'Agen,

Vu la procédure criminelle instruite devant le tribunal de première instance de Cahors (Lot), contre les nommés :

1^o Alazard, Jean, âgé de 36 ans, cultivateur, né à Trespoux-Rassiels, canton et arrondissement de Cahors (Lot), demeurant à Laroque, commune dudit Trespoux-Rassiels;

2^o Bénays, Joseph, cultivateur, âgé de 24 ans, né à Cahors, demeurant à Lacapelle, commune de Cahors;

Vu l'arrêt de la cour en date du 13 octobre 1883, qui renvoie les dénommés devant la cour d'assises du Lot, sous l'accusation d'assassinat et complicité de crime;

Vu l'article 241 du Code d'instruction criminelle, expose les faits suivants :

Au village de Laroque, commune de Trespoux-Rassiels, vivait la famille Alazard, composée de la femme de Jean Alazard, Marie Paysot, et de son enfant encore en bas âge, de sa mère et de sa belle-mère, Catherine Calmon, veuve Paysot. La paix ne régnait point dans la maison. Brutal à l'excès, Jean Alazard, qui, dans les premiers mois de l'année 1882, avait menacé sa mère de la noyer, se répandait sans cesse contre sa belle-mère en injures, en mauvais traitements et en menaces de mort, oubliant que cette pauvre femme, par amour pour sa fille, s'était dévouée en sa faveur, dès le mois

de septembre 1879, de tout ce qu'elle possédait à Vernolis, paroisse de Constant et commune de Larroque-Arcs. Pour lui, ce n'était point encore assez. Et dès lors, on le voit la traitant de « garce » et de « p. . . », lui infligeant de cruelles vexations, lui imposant même des privations de tous genres : et tantôt il la bat au point qu'elle se dit rompue; tantôt il la pourchasse en plein champ, en lui jetant des pierres, tantôt il la jette à la porte de sa maison, en lui disant : « Tu mourras de ma main ! » et enfin, dans une circonstance, il lui répète qu'il la noiera.

La veuve Paysot, malgré les conseils qu'on lui donnait au récit de ses tortures de fuir la maison d'Alazard, y restait quand même, attachée par son amour maternel. Et pourtant elle se savait condamnée à mort par son gendre à telles enseignes que, dans le courant de l'été 1882, désolée, elle disait, parlant de lui, qu'un jour on entendrait dire qu'elle l'avait détreuite ou jetée à l'eau.

La donation de 1879 ne contentait point Alazard. Il eût voulu vendre les biens qui en avaient fait l'objet; mais comme par l'acte même de donation la veuve Paysot s'était réservée, en cas d'impossibilité de vie commune, le service d'une pension annuelle et viagère de 350 francs, garantie par une hypothèque sur les biens de Vernolis, son gendre, pour lui arracher son consentement, lui fit de telles menaces, qu'en persistant dans son refus, elle s'attendait à être tuée ou noyée de sa main. Le 27 janvier dernier, elle y persistait encore, et le 27 janvier au soir, Alazard la noyait dans le Lot, au pont Valentré.

Dans la matinée de ce jour, il lui avait commandé, bien que de son propre aveu ce voyage fut fort inutile, d'aller à Vernolis chercher un pot vide destiné à contenir une partie de la graisse d'un porc que l'on devait tuer quelques jours plus tard.

Quoiqu'il lui en coûtât, elle avait obéi et s'était mise en route, en compagnie de son gendre, qu'elle quitta à Cahors, ayant promis, avant son départ à sa fille, de revenir le lendemain dimanche 28 janvier.

A sept heures du soir, elle arrivait à Vernolis, partageait le repas de la famille Tauriac, et quittait, à huit heures, la femme Tauriac, son amie, qui, fatiguée, ne put aller passer la soirée avec elle, comme elle l'y invitait.

Avant neuf heures, survint, dans la maison de la veuve Paysot, un messager venu, dit-il, tout exprès de Larroque-Trespoux, pour lui annoncer que sa fille, dans un état de grossesse avancée, avait fait une chute dangereuse. La mère, malgré son âge, 54 ans, et la fatigue d'un long voyage, sans soupçonner la fausseté de cette nouvelle et le guet-apens où on l'attirait, repartit aussitôt, par cette nuit d'hiver, pour Larroque-Trespoux, avec l'express, qui n'était autre que Benays, Joseph, ami intime d'Alazard, reçu dans sa maison, connu de sa belle-mère, connaissant lui-même Vernolis pour y avoir été souvent conduit par Alazard, et son auxiliaire si dévoué pour le mal, qu'en 1882, il l'avait puissamment et fort habilement aidé à commettre une escroquerie audacieuse, à raison de laquelle ils ont été condamnés l'un et l'autre à plusieurs mois de prison.

Cette nuit-là, Benays mena la veuve Paysot à la mort.

Alazard, en effet, les attendait l'un et l'autre à Cahors, sur les bords du Lot, à hauteur du pont Valentré. Aussi, vers onze heures, entendit-on, à cet endroit même, une femme poussant en patois et désespérément, à plusieurs reprises, les cris : « Au secours ! » C'était la veuve Paysot, dont le cadavre était retrouvé et reconnu, à Douelle, le 2 mai suivant.

C'est ainsi qu'Alazard avait exécuté, avec l'aide et l'assistance de son ami Benays, son dessein, longuement prémédité, de noyer sa belle-mère.

L'attitude des deux accusés, après le crime et pendant l'instruction, l'impossibilité où ils ont été d'établir leur présence ailleurs que sur le théâtre du crime, dans la soirée du 27 janvier, la fausseté reconnue des alibis invoqués par eux, tout démontre leur évidente culpabilité.

En conséquence, les nommés Alazard, Jean, et Benays, Joseph, sont accusés d'avoir :

1° Alazard, à Cahors, le 27 janvier 1883,

et en tout cas depuis moins de dix ans, commis volontairement un homicide sur la personne de Catherine Calmon, veuve Paysot, et ce avec les circonstances aggravantes : 1° de préméditation ; 2° de guet-apens ;

2° Benays, de s'être, au même lieu et le même jour, rendu complice du crime ci-dessus spécifié, en aidant ou en assistant avec connaissance, Alazard, son auteur, dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé : crimes prévus et punis par les articles 295, 296, 297, 298, 302, 390 du Code pénal.

Le Président. — Accusés, levez-vous : Vous êtes accusés d'assassinat et de complicité d'assassinat, vous allez entendre les charges portées contre vous.

Le Ministère public à la parole : *Le Ministère public.* — Je demande qu'il plaise à la Cour de faire l'appel des témoins.

Les défenseurs. — Nous demandons également qu'il soit procédé à l'appel des témoins produits par la défense.

L'appel des témoins a lieu, la mère Alazard ne répond pas à l'appel de son nom.

La mère de l'accusé est arrivée et signale sa présence, lorsque la récapitulation des témoins absent a lieu.

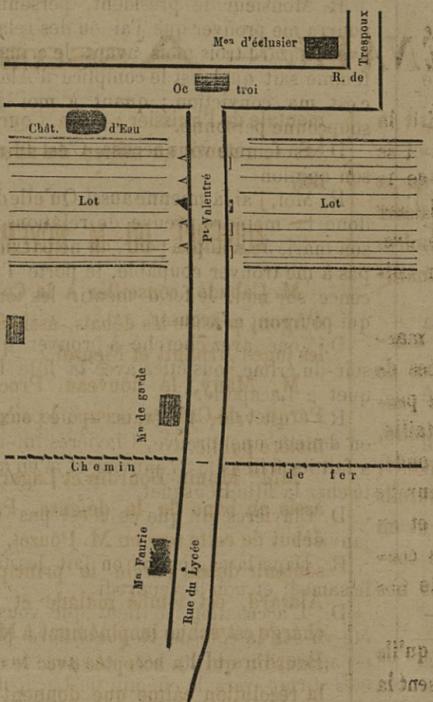
La femme Besse ne se présentant pas est condamnée à 100 francs d'amende. Cette amende est relevée lorsque quelques instants après la femme Besse arrive.

En somme : 97 témoins à charge. 19 à décharge.

Le Président. — Avant de commencer les débats, Messieurs les Jurés, je vous donne dix minutes.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à midi moins dix. *Le Président.* — Nous allons faire distribuer à MM. les avocats et jurés des plans des lieux du crime.



M. Bourdin. — Tout à l'heure je me suis aperçu que trois ou quatre témoins de la défense n'ont pas été appelés. Je demande qu'il vous plaise de les citer à la barre.

Le Président. — A la prochaine suspension je statuerai en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.

M. Lagarrigue. — Le plan qui nous est remis à l'instant même ne concorde pas avec celui qui a été remis il y a quelques jours ; je tiens à signaler ce fait dès le début des débats.

Le Président. — Messieurs les Jurés, cette affaire va durer longtemps. Inutile de vous dire de ne communiquer avec personne. Je vous dis cela afin que votre arrêt ne soit pas susceptible de cassation.

Messieurs les défenseurs insistent sur le retard de la communication de deux plans à la défense et demandent acte.

Le Président. — Acte est donné à MM. les défenseurs.

INTERROGATOIRE D'ALAZARD

Le Président. — Alazard, levez-vous, vous vous êtes marié en 1879 avec la fille Paysot et vous êtes constitué 16.000 fr.

R. Oui.
D. Vous ne vous êtes pas constitué vos dettes, ces 16.000 fr. ne sont pas liquidés.

R. Pas tout à fait.
D. Vous deviez 8.000 fr. Au partage, vous aviez pris tous les biens, à charge de payer 8.000 fr.

R. Je ne devais que 4.000 fr. quand je me suis marié.

D. Ce que je constate, c'est qu'au partage vous deviez 8.000 fr.

R. Avec les dettes que je devais payer.

D. Vous prétendez qu'au mariage vous vous étiez libéré de 4.000 fr.

R. Oui.

D. Je n'en vois pas la preuve dans les actes du dossier. Ce partage était une mauvaise affaire pour vous aujourd'hui que les vignes ont péri.

R. Non ; car le bien vaut, 23 à 24.000 fr.

D. Ce qui prouve que le bien ne valait pas cela c'est que lorsque vous vous êtes marié vous ne l'estimiez que 16.000 fr.

R. Mes dettes payées, oui.

D. Vous avouez l'obligation de payer 400 fr. de pensions à votre mère, de la nourrir et de l'entretenir ?

R. Oui Monsieur le président.

D. Ce n'était pas une situation brillante ; car si votre bien valait 10.000 fr. après quelques ventes faites, et que vous ayez des pensions à payer, vous n'étiez pas en très belle situation. Vous vous êtes donc marié.

— Que vous a apporté votre femme ?
R. Rien.

D. Plus tard, votre belle-mère vous a donné son bien de Constant qui valait ?
R. 4.000 fr.

D. Pendant que votre belle-mère donnait son bien vous vous engagiez à loger, nourrir et entretenir votre belle-mère ?

R. Oui, Monsieur.

D. Votre belle-mère vous demandait 350 fr. de pension en retour de cette donation ?

R. Oui, Monsieur.

D. C'était encore une mauvaise affaire ?

R. Non, car alors le bien valait davantage.

D. Vous étiez donc ensemble, et il est certain que votre situation n'est pas bien claire, car vos biens sont grevés de 9.000 fr. d'hypothèques ?

R. Non Monsieur le président : je n'ai que 7.870 fr. d'hypothèques.

D. Cela est vrai ; mais ce qui prouve votre gêne c'est que vous vous laissez condamner par le tribunal de commerce pour une somme de 650 fr. ?

R. Pardon, j'étais en prison et je n'ai pas pu m'acquitter.

D. Il y a encore une autre preuve de votre gêne, c'est votre mère qui tout dernièrement a pris inscription sur vos biens pour une somme de 400 fr. ?

R. Pas du tout.

D. Nous trouvons cette inscription à la date du 28 mai 1883.

D. Votre frère a pris également inscription.

R. Mon frère n'avait rien à voir chez moi ; il m'avait donné quittance finale au partage.

D. Votre mère n'avait donc plus la même confiance en vous puisqu'elle prend inscription.

R. C'est la faute du notaire.

D. J'insiste donc sur votre pénurie.

R. Mon bien vaut encore 16.000 fr.

D. Mais M. Fournier, notaire, n'a pas voulu vous prêter 100 fr. sans la garantie de M. Brunet, et pour payer ce M. Brunet vous vendez votre charrette.

R. Je la vendais parce que je n'avais pas de cheval
D. Vous êtes gêné et vous vouliez vendre le bien de Constant, et votre belle-mère ne voulait pas.
R. Je n'ai jamais voulu vendre ce bien ; nous n'en avons jamais parlé. Ma belle-mère était parfaitement libre de faire ce qu'elle voulait.

D. Les débats éclairciront ce point. Il est certain que vous aviez des disputes à ce sujet.
R. Ce sont les jeunes gens de Constant qui disent cela. Tout le monde vous dira que nous étions parfaitement d'accord.
D. Tous les témoins disent le contraire.
R. Nous étions très d'accord, nous vivions d'un travail commun avec ma belle-mère. J'étais plein de sollicitude pour elle.
L'accusé parle avec la plus grande volubilité.

D. Ce qui est curieux, c'est que les témoins indiqués par vous, ont prétendu qu'on se disputait chez vous comme en plein enfer.
R. Erreur, calomnie, depuis la naissance de mon enfant les discussions avaient cessé.
D. Vous la menaciez de la noyer.
R. Jamais.

D. Les témoins sont très affirmatifs pour soutenir le contraire ?

R. Ils peuvent dire ce qu'ils veulent, cela n'est pas ; nous vivions très tranquillement ; quelques criaileries entre ma mère et ma belle-mère et voilà tout.

D. Enfin nous entendrons les témoins.

Le Président. — Femme qui parlez là-bas, vous n'êtes pas ici au marché. Je vais vous faire mettre à la porte.

D. Lorsque vous êtes parti le 27 janvier avec votre belle-mère, pourquoi allait-elle à Constant ?

R. Chercher un pot de graisse neuf. Ma belle-mère s'absentait souvent. Le samedi elle m'accompagnait dans ce but. Vous voyez bien que cette course ensemble prouvait notre parfaite harmonie. Elle même a fait son marché.

D. Nous verrons les propos tenus ce jour-là par votre belle-mère. Vous prétendez qu'elle est allée prendre un pot de graisse de son plein gré. L'accusation prétend que vous l'avez obligée ?

R. C'est inexact.
D. Votre femme le déclare ?

R. Elle ment, ma femme était au lit quand nous sommes partis.

D. Elle l'affirme ?

R. C'est faux. Ce sont des propos inventés par les camarades de ma belle-mère qui ont voulu se venger.

D. Ce ne sont pas les camarades, c'est votre femme ?

R. Si ma femme dit cela, elle était distraite, elle n'avait pas la tête dans son aplomb ayant perdu sa mère et étant enceinte.

D. Ce que je tiens à constater c'est que vous êtes gêné, qu'il y a eu souvent des discussions, et que c'est vous qui avez fait aller votre belle-mère à Cahors ?

R. Ce n'est pas exact.

D. Vous alliez donc à Cahors pour payer Brunet ?

R. Oui, mais je ne l'ai pas trouvé, malgré mes recherches.

D. Vous l'avez cherché jusqu'à quelle heure ?

R. Jusqu'à trois heures et demie, puis je suis allé boire, et ensuite chez M. Delbreil, et j'ai demandé s'il n'avait pas vu M. Brunet. Il m'a répondu que non. J'ai cherché encore Brunet jusqu'à la nuit.

D. Vous êtes reparti, de Cahors, à quelle heure ?

R. A six heures et demie, sans reprendre le parapluie et le panier chez l'aubergiste Besse.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez vous ?

R. A neuf heures.

D. Vous étiez donc chez vous à neuf heures. Or, ce jour-là, vers 10 heures 55, avant l'arrivée du train, on a entendu sur le pont Valentré, une voix de femme criant : « Au secours ! »

R. C'est possible.

D. Vous n'étiez pas là ?

R. Oh non ! je suis bien innocent.

D. Mais vous avez reconnu le cadavre de votre belle-mère, lorsqu'on la retirée de l'eau ?

R. Oui, monsieur, aux pendants et à la clef qu'elle avait dans la poche.

D. Vous dites qu'à neuf heures vous étiez rentré chez vous. Eh bien, il y a un homme qui vous a vu à Cahors, à neuf heures un quart ?

R. Je le sais, monsieur ; mais il se trompe : j'y suis passé à la nuit, vers six heures et demie.

D. Besse dit à neuf heures et quart.

R. Il ment.

D. Besse dit que vous lui avez dit à quelle heure il fermait le café, que vous y reviez peut-être.

R. C'est inexact.

Nous entendrons Besse. Ce point est très important, que MM. les jurés apprécieront. L'accusation soutient que vous étiez à Cahors, à neuf heures et quart, sans intention de partir.

D. Votre femme a dit d'abord que vous étiez rentré à huit heures, et puis elle a dit qu'elle ne savait pas si vous étiez rentré avant minuit ou après.

R. Quand je suis arrivé elle dormait. Elle ne sait donc pas quand je suis rentré. Elle était enceinte, je ne la dérangeai pas.

D. Elle a été très affirmative.
R. Le dire de l'aubergiste l'aura troublée.
D. Votre mère a dit qu'elle ne savait pas quand vous étiez rentré. C'est vous qui lui avez dicté ce langage.
R. Non Monsieur.

D. Vous avez écrit une lettre à votre femme Je vais vous la lire :

« Je suis très malheureux d'être accusé à tort de la mort de notre mère. Ne te fais pas de mauvais sang ; car, tu sais bien qu'à neuf heures j'étais avec toi.

« Tu sais bien que nous avons toujours vécu d'accord avec toi et ta mère. Eh bien ! ne t'inquiète pas ; le bon Dieu nous bénira. Donne-moi des nouvelles des enfants. Je te prie en même temps de ne pas laisser revenir ma mère à Cahors, et dis-lui de ma part de boire, de manger et *baïsser sa langue*.

M. Bourdin. — La lettre n'est pas arrivée à destination.

Le Président. — Elle était trop importante pour cela. L'accusation a dû la retenir.

D. Votre alibi ne tient pas. Votre femme déclare que vous étiez rentré à minuit, ou après. Et puis votre mère ne sait plus l'heure de votre rentrée après avoir dit que vous étiez rentré à 8 h 1/2.

Passons à un autre ordre d'idées. Vous avez dit que votre belle-mère devait rentrer le dimanche, vous ne vous êtes pas inquiété de sa disparition ?

R. Pardon, mais comme elle partait si souvent et passait plusieurs jours sans revenir, je ne me suis pas d'abord préoccupé de ce qui était chez elle une habitude, et puis nos occupations étaient très considérables ce jour-là. Le jeudi je me suis pourtant mis à sa recherche. J'ai demandé à mon beau-frère ce qu'elle était devenue Je serais allé à Larroque m'enquérir s'il n'avait pas été trop tard.

D. Votre femme était très inquiète de cette disparition. Vous lui avez promis de partir pour Constant le jeudi, pour la consoler, et vous n'y êtes pas allé.

R. Ma femme se trompe.

D. Quand vous avez vu, le vendredi, que votre femme voulait partir, vous promettez d'y aller le dimanche. Vous n'y êtes pas allé.

R. J'espérais qu'elle rentrerait ce jour-là.

D. Je comprends que pendant les premiers jours vous hésitez ; mais le reste de la semaine, alors que vous ne faisiez rien.

R. Nous avions là le cochon.

D. Vous préférez le cochon à votre belle-mère ? Votre femme vous désole d'y aller et vous n'y allez que le lundi Vous entrez dans la chambre, qu'est-ce que vous faites là ?

R. Je demande une échelle pour pénétrer je trouve deux assiettes, deux verres, alors je suis monté au 1^r et j'ai trouvé les lits non défait. Je suis reparti pour Cahors. J'ai envoyé une dépêche à Paris, à mon beau-frère et puis j'ai été à la police faire la déclaration de la disparition.

Le lundi matin ma femme a voulu aller à Constant où je l'ai accompagnée.

D. Comment vous êtes-vous expliqué cette disparition ?

R. Je n'ai pas eu besoin d'explication, les Tauriac ont expliqué cela. Ils ont vu de la lumière à Constant, le samedi soir.

D. Qu'aviez-vous dit à votre femme ?

R. Mais rien.

D. Vous lui avez dit : Ta mère aura suivi un employé de chemin de fer qui s'en sera servi et qui l'aura noyée. Cette idée de noyade jaillit immédiatement de votre esprit.

R. Je n'ai pas parlé de cela ; j'ai seulement dit quelle avait dû être en compagnie de quelqu'un puisqu'il y avait deux assiettes chez elle et que Pauline Tauriac avait vu un homme en compagnie de ma belle-mère.

D. Mais comment cette idée d'employé de chemin de fer vous est-elle venue ?

R. Je ne l'ai jamais eue.

D. Votre belle-mère était donc une mauvaise femme ?

R. Non, monsieur, mais je dois dire quelle quittait souvent la maison. Je la crois une honnête femme.

D. Votre belle mère a-t-elle cherché à être votre maîtresse ?

R. C'était pour plaisanter.

D. Elle est donc très honnête femme, p'après vous, et vous déclarez, à première vue, qu'elle a dû se donner à quelque ouvrier du chemin de fer.

R. Honnête femme chez moi ; mais du dehors je ne puis rien dire.

D. Si cet ouvrier dont vous parlez a voulu avoir des relations avec votre belle-mère, qu'avaient ils besoin de partir de chez elle si tard ?

R. En effet, je ne comprends pas pourquoi ce départ.

Quant à l'express envoyé par moi auprès d'elle, je proteste ; car si un express était venu annoncer la maladie de sa fille, ma belle-mère aurait crié, et les voisins auraient été informés de son départ aussitôt.

D. Vous persistez donc à dire que votre belle-mère était une honnête femme et qu'elle n'avait jamais été votre maîtresse ? Votre femme l'a pourtant dit.

R. C'était une jalousie de jeune femme, une plaisanterie.

L'audience est suspendue à 2 h. 1/4. Elle est reprise à 2 h. 1/2.

D. Nous sommes au 12 février. Votre belle-mère a été tuée le 27 janvier. C'est Calmon, votre oncle, qui a porté la plainte.

R. J'étais venu dès le 5.

D. Vous vous êtes fâché avec votre oncle à ce sujet.

R. Je ne l'ai vu que le soir et j'ai compris qu'il m'avait dénoncé.

D. Pourquoi avez-vous compris cela.

R. Parce qu'il m'a défendu sa porte et qu'il m'a dit qu'il avait fait ce qu'il devait faire.

D. C'est singulier, vous vous préoccupez beaucoup des cadavres qui remontent sur l'eau.

R. C'est une marchande de parapluies avec laquelle nous avons causé, qui a parlé de pierre au cou.

Parfaitement, j'ai répondu, si la pauvre femme est noyée, elle remontera.

D. La marchande ne raconte pas ainsi la conversation et dit que vous paraissiez très-inquiet : « Vous croyez, disiez-vous, que les cadavres remontent. » Elle a été très-frappée de votre attitude.

R. Quel intérêt m'aurait fait poser tant de questions à cette femme ?

D. Vous admettez les remords ?

Munin Bourdin. — C'est une théorie que nous ne saurions admettre.

Le Président. — Ce sera la théorie de l'accusation.

D. La rumeur vous accuse, cette rumeur raisonne, elle dit : Alazard a une réputation déplorable, il est redouté dans le pays.

R. Je n'ai jamais rien fait à personne ?

D. Vous êtes redouté ; des hommes honorables le déclarent, vous voliez du foin chez le maire ?

R. Chez l'adjoint.

D. Vous avez attaqué un individu sur la route ?

R. Jamais de la vie.

D. Il y a de ça longtemps vous avez volé des titres à Rigal ?

R. Je ne lui ai rien pris il avait un titre contre moi de 5 à 600 fr., cet lui-même qui la déchiré lorsque je l'ai surpris un jour en conversation criminelle avec ma mère.

D. Vous voliez aussi des poules à Lacaze ?

R. Connais pas Lacaze.

D. Et vous les mangiez avec Bénays ?

R. Jamais de la vie ; j'ai vu Bénays dernièrement pour la première fois.

D. Vous n'avez jamais fait du mal à personne, et le cordonnier ? Vous êtes tombé sur lui et lui avez cruellement mordu le doigt ?

R. Il m'a attaqué, je me suis défendu.

D. Vous avez été condamné pour cela. Ce n'est pas tout, Bénays vous sert de faux témoin ?

R. Pardon, j'avais payé la veuve Belmont.

D. Vous avez été condamné pour cela par le juge de paix ?

R. J'ai été condamné par défaut.

D. Et encore, dans l'escroquerie pour laquelle vous êtes en prison, est-ce que Bénays n'a pas été votre complice ? C'est la plus jolie escroquerie que j'ai vue de ma vie.

R. Bénays s'e-t entendu pour m'accuser.

D. Bénays sourit.

R. Je ne sais pas pourquoi il sourit, ce n'est pas le moment.

D. Réservez ces détails, si vous voulez bien, pour plus tard. C'est une bien jolie escroquerie, une escroquerie en voiture, grosse comme une montagne.

R. Je n'ai pas pris le titre à Parère.

D. En effet, c'est Bénays qui le prend et part d'un côté ; vous, vous emportez l'argent, et ensuite vous emm... le volé. Superbe escroquerie !

M. Lagarrigue. — Bénays n'a pas pris le titre ?

Le Président. — Il a été complice et le tribunal l'a déclaré complice.

D. Vous connaissez donc Bénays ?

R. Depuis le mois de juin seulement ; je l'avais pris à la journée.

D. On vous voyait très souvent ensemble ; vous l'avez amené à Constant avant juin. Il prétend que vous vouliez l'y faire marier.

R. Il pouvait y aller ; mais sans moi.

D. On peut conclure des dépositions que vous étiez souvent ensemble. Voici ce qui me frappe : je vous vois vous servant de lui dans toutes les mauvaises affaires, et j'en conclus avec l'accusation que Bénays est l'express envoyé à Vernolis, et que Bénays vous a aidé, au retour, à jeter votre belle-mère dans le Lot.

R. Personne n'a vu cela.

D. Si on vous avait vu on n'aurait point fait cette grande procédure, l'affaire serait toute simple.

INTERROGATOIRE DE BÉNAYS

Le Président. — Bénays, levez-vous. Vous connaissez le village de Constant et le domicile de la belle-mère Alazard. Ce dernier ne vous a-t-il pas engagé à chercher sa belle-mère ?

R. Non, Monsieur le président.

D. Nous savons, nous, qu'un express est allé à Vernolis ?

R. C'était un autre que moi.

D. Nous savons que quelques minutes après le crime on a vu deux hommes fuyant.

R. Ça peut être, mais ce n'était pas moi. Je ne réponds d'Alazard, mais bien de moi.

D. La femme Alazard a dit : si mon mari a un complice ce ne peut-être que Bénays.

R. Monsieur le président, personne ne pourra me prouver que j'ai eu des relations avec Alazard trois mois avant le crime. Sa femme sait quel est le complice d'Alazard, c'est ma conviction ; quant à moi je ne soupçonne personne.

D. Sa femme vous accuse. C'est du moins son opinion.

R. Moi, j'ai la mienne aussi. Qu'elle donne donc la moindre preuve de relations avec son mari. Je n'ai pas peur, on ne parviendra pas à me trouver coupable, je porte l'innocence sur moi. Je ferai mentir les témoins qui pourront m'accuser.

D. Vous avez cherché à prouver que le soir du crime vous étiez avec la fille Bousquet à Lacapelle.

R. C'est vrai, j'y étais. — Je peux vous en donner une preuve. Clavières lui-même a fait les fritons le 27 janvier et m'en a porté chez la fille Bousquet.

D. Clavières dit que ce n'est pas le 27 janvier.

R. Dans la campagne on fait les fritons le samedi et non le vendredi.

D. L'accusation soutient que vous avez été vu sur la côte de Roquebillière par un espagnol, vers 11 h 1/2, et que vous vous êtes dirigé vers le chemin de Lacapelle en disant : Minuit sonne.

R. Ce n'est pas moi. Je vous ferai voir ce qu'il y a de louche dans la déposition de l'espagnol.

D. Dans une instruction remarquable, comme toutes celles que dirige M. le juge d'instruction vous a confronté avec l'espagnol qui a dit que les vêtements lui paraissaient les mêmes, sans rien affirmer.

R. Je n'ai jamais vu cet homme que devant le juge.

D. L'espagnol a vu un pistolet à la main de son camarade de route, il a entendu battre le chien.

R. Il est sourd ; c'est impossible.

D. On a trouvé un pistolet chez vous.

R. J'en ai un autre encore chez moi, mais il n'est pas sorti ce soir-là de la maison.

D. L'espagnol a dit que le jeune homme lui avait déclaré être de Lacapelle.

R. Si ce jeune homme avait fait le coup aurait-il avoué qu'il était de Lacapelle ? Non.

D. Vous avez dit qu'Alazard était une canaille.

R. Il m'a fait perdre 50 fr.

D. Pourquoi le dimanche donc êtes-vous allé chez lui ?

R. Dans mes intérêts ; pour qu'il me rendit les 10 fr. qu'il me devait encore sur les 50 fr.

D. Alazard, est-ce vrai ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Il vous en a parlé le dimanche, de ces 10 fr.

R. Je ne puis l'affirmer.

D. Vous êtes venu chez Alazard avec un fusil.

R. Non, M. le Président. On confond de jour.

D. Je trouve fort extraordinaire que le lendemain du crime vous alliez chez Alazard.

R. Mais j'y serais allé le soir-même. Est-ce que je connaissais le crime ?

D. Vous êtes resté une demi-heure chez Alazard. Vous avez à peine mangé.

R. Je n'allais pas là pour manger.

D. Une autre femme est frappée du changement qui s'est opéré chez vous, le remord.

R. Je n'ai point de remords et si je suis attristé, c'est d'être en lutte à toutes ces misères.

D. On a sur vous de bien mauvais renseignements.

R. Je suis tranquille.

D. Vous aviez un jour de l'or dans votre porte-monnaie.

R. De l'or, jamais malheureusement.

D. On parle aussi d'un faux.

R. Nous nous expliquerons sur tout cela. Je nie, et vous saurez pourquoi celui qui m'accuse agit ainsi.

L'audience est suspendue à 4 heures.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du jeudi 15 novembre 1883.

NINICHE

Vaudeville en 3 actes, par MM. Mannequin

et A. Millaud.

On commencera par

LES JURONS DE CADILLAC

Comédie en un acte, de M. Pierre Berton.

Etude de M^e LÉON TALOU, avoué licencié

Boulevard Gambetta, à Cahors.

EXTRAIT

D'un jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, dame Catherine Lacroix, sans profession, épouse du sieur Jean-Baptiste Cabret, serrurier, domiciliée avec lui à Lalbenque, ayant constitué M^e Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le 15 novembre.

L'avoué poursuivant,

LÉON TALOU.

GRAND SUCCÈS !

LE FINANCIER POPULAIRE

Le meilleur marché, le plus complet et le mieux renseigné des journaux financiers. — 52 numéros par an. — Paraît tous les Dimanches. — Publie les Cours de toutes les Valeurs et donne tous les Tirages avant les autres journaux.

ABONNEMENT PAR AN : 30 cent. en timbres-poste au Directeur

10, Place de la Bourse, PARIS

VENTE

Par autorité de Justice.

Le samedi 17 novembre courant, à neuf heures du matin, il sera procédé par le Ministère de l'huissier soussigné ; à la vente aux enchères et au comptant, de certains meubles et marchandises, consistant en vitrines, chaises, comptoir, appareils à gaz et lingerie, le tout saisi au préjudice de demoiselle Adeline Fourès et Lucie Fourès, épouse Barcié, tailleuses en robes et marchandes à Cahors. A la requête de M. Jacques Valette, aspirant au notariat, à Cahors. Cette vente aura lieu dans le magasin des sus-nommées, à Cahors, rue de la Mairie.

L'huissier poursuivant,

COMBELLES.

L'EAU de SUEZ Vaccine de la Bouche Supprime INSTANTANÉMENT et pr TOUJOURS les **MAUX de DENTS** et, par conséquent, l'Extraction & l'Aurification. S'adresser à M. Suez, 10, rue Ampère, PARIS. BROCHURE EXPLICATIVE franco sur demande.

L'ALCOOLAT DE SUEZ SUPPRIME IMMÉDIATEMENT LES **DOULEURS RHUMATISMALES** Pharm. BÉRAL, 14, rue de la Paix, Paris. BROCHURE EXPLICATIVE franco sur demande.

SE TROUVE A CAHORS, dans toutes les meilleures maisons de parfumerie.